

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010 A 18H15

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pascal FILIPPI, M Pierre SEMAT, M Patrick COLAS, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, Mme Nathalie GARREAU, M Serge DESSEIGNE, Mme Josette BRINGUES, M Bernard DEAU, M Yvan BOUISSON, M Abdelhak HARRAGA.

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à Yves GIL), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Nathalie COUDENE), Mme Dominique BOURDIER (procuration à Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Pierre SEMAT), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Noël SEGURA), Mme Corinne VERCIER-DARLET (procuration à Florence DONATIEN-GARNICA), Mme Milouda AMEUR (procuration à Bernard DEAU), M Jean-Paul COUDERT (procuration à Abdelhak HARRAGA).

ABSENT : M Henri VALLIER, M Yvan PEREZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie COUDENE.

1) Communication de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commence cette séance en indiquant que nous recevons aujourd'hui les 29 élus du conseil municipal des jeunes. Ils ont été élus pour une durée de deux ans parmi les classes de CM1, CM2 et 6ème et sont domiciliés sur la commune.

Il a eu l'occasion de procéder à leur installation le 17 novembre dernier, date à laquelle ils ont décidé de se répartir en 4 commissions thématiques : sport et culture, solidarité, environnement et enfin festivités. Par ailleurs deux d'entre eux représenteront Villeneuve dans le conseil des jeunes que l'Agglomération mettra en place à partir de janvier.

Il souhaite au nom du Conseil Municipal les féliciter à nouveau pour leur élection mais surtout pour leur engagement citoyen. Ils ont commencé leur travail en commission et le Maire sera, pour sa part, très attentif à leurs propositions et aux projets qu'ils souhaiteront que nous menions à terme.

Mr le Maire demande aux élus du CMJ de se présenter.

DECISION N° 2010/039

A la demande de Mademoiselle BUZAN Sapho, domiciliée Centre Equestre « le Cupidon » Chemins des Salins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, il est prononcé la résiliation du bail de location des parcelles BK 224 Lieu Dit " Les Clauzels" d'une superficie de 20 a 65ca et BK228 Lieu Dit " Les Clauzels" d'une superficie de 36 a 99ca, à compter du 06/02/2011.

DECISION N° 2010/040

La commune mandate Maître BENSOUSSAN Michèle, avocate, pour intervenir auprès des Tribunaux compétents concernant la préemption de la parcelle BB134 appartenant à Monsieur et Madame SERRE.

DECISION N° 2010/041

La commune signe une convention avec la CAF de Montpellier qui permet de simplifier les démarches administratives des familles confrontées au décès d'un enfant.

DECISION N° 2010/042

Il est conclu un avenant n°1 au marché signé avec Monsieur Serge AIMETTI pour son rôle de conseil de « l'opération façades ». Cet avenant n'a aucune conséquence financière et concerne la décomposition du prix global forfaitaire par dossier traité.

DECISION N° 2010/043

Vu l'emprunt n°MPH985296EUR/0986958, contracté auprès de DEXIA, entré dans sa 2^{ème} phase à compter du 1^{er} juin 2010 ; Vu que le calcul des intérêts s'applique selon les évolutions de l'EURO/CHF ; Vu la conjoncture actuelle selon laquelle le taux applicable pourrait passer de 3,93% à 9,03% (au 8 décembre 2010 par exemple) ; Une provision d'un montant de 57 226,43 € est constituée afin de se prémunir du risque encouru sur cet emprunt.

DECISION N° 2010/044

VU le progiciel MARCO acheté auprès de la société AGYSOFT pour la gestion des marchés publics et l'interface avec la solution de dématérialisation ATEXO ; Un contrat de maintenance est signé avec la société AGYSOFT, le prix de cette maintenance est fixé à 884 € HT, révisable à chaque échéance annuelle.

Par ailleurs, Mr le Maire indique avoir donné un avis favorable au Président Vezinhet, qui l'a appelé à cet effet, pour que le Département donne le nom de Gérard Bouisson à la halle aux sports et qu'il a également donné un avis favorable au président Moure pour que l'Agglomération donne le nom de George Sand à la médiathèque.

Enfin il informe que la nouvelle population légale de la commune a été fixée par l'Insee à 8847 habitants au 1^{er} janvier 2008.

2) Approbation de l'ordre du jour

Un point supplémentaire concernant une motion est rajouté à l'ordre du jour.
Vote à l'unanimité.

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

A l'unanimité.

4) Restauration scolaire

Dans le cadre du protocole de sortie de la commune du SIVOM du canton de Frontignan, il avait été convenu que la cuisine centrale du SIVOM continuerait à fournir les repas aux restaurants scolaires de la ville jusqu'au 31 décembre 2010.

La commune, après avoir étudié différentes solutions (construction d'une cuisine municipale, délégation de service public, association avec une autre commune) a finalement décidé de lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide.

L'avis d'appel à concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, dans le Midi libre et sur la plateforme de Montpellier Agglomération.

Après étude et analyse des 3 offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 17 novembre, décidé de retenir l'offre de CRM Martel de Rodez et ce, pour les montants (HT) suivants :

- Repas de base, de pique-nique, de régime ou sans porc : 2,45 €
- Repas bio : 3,16 €.

Mr le Maire indique que nous avons donc réalisé, conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation pour ces prestations de restauration scolaire.

Dès la rédaction du cahier des charges, nous avons souhaité, avec Y Gil, que soient mises en place les conditions d'une haute qualité alimentaire, que soient prises en compte toutes les recommandations du GEMRCN et que les produits « bio » occupent une large place dans les assiettes de nos enfants. Vous n'ignorez pas que la production régulière de près de 500 repas n'est pas à la portée de tous et que les circuits de distribution des produits « bio » restent

encore à stabiliser. Nous avons donc décidé de faire réaliser un repas « bio » par semaine et j'ai demandé à CRM de se rapprocher de nos fournisseurs bio locaux afin d'étudier avec eux les possibilités d'un partenariat.

Nous nous sommes aussi attachés à choisir un prestataire qui s'inscrit dans une logique de développement durable. CRM, avec ses producteurs locaux, ses circuits courts et son travail de produits frais limitant ceux de 5^{ème} gamme et les surgelés s'inscrit dans cette logique. Certes les repas sont fabriqués à Rodez mais leur livraison s'inscrira dans le circuit d'une entreprise qui fournit déjà les cantines de Lattes et Villeveyrac.

Nous aurons aussi, dans les prochaines semaines, à travailler sur une nouvelle approche de la tarification de nos cantines et sur des modalités de calcul de tarifs que Mr le Maire a souhaité inchangés depuis septembre 2008.

Aujourd'hui 90% des familles payent le prix maximum et la tarification sociale ne joue plus son rôle péréquateur. Cela sera un des points de départ de notre réflexion.

Mr Gil rappelle les difficultés à créer une cuisine municipale et les discussions en cours avec la ville de Montpellier qui travaille sur une nouvelle centrale. Il rappelle les conditions du choix par la commission d'appel d'offres.

Mr Desseigne regrette le manque d'association de l'opposition et de la population à la procédure et s'inquiète de la privatisation en cours et du libéralisme à marche forcée.

Mr Gil refuse de considérer que la commune s'engage dans un libéralisme forcé.

Mr Desseigne et Mr BOUISSON pensent que les transports depuis Rodez et s'approvisionner chez les producteurs locaux de Villeneuve-Les-Maguelone, va alourdir le bilan carbone.

Mr le Maire leur réponds que s'il remonte à vide sur Rodez ou s'il remonte avec des productions Villeneuvoises, le camion aura le même rendement carbone.

Le conseil municipal, à la majorité moins 3 voix contre (Mrs Desseigne, Bouisson et Mme Bringues) autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

5) Protection du littoral – avenant à la convention du groupement de commande

Le 28 juillet 2005, la Commune et le Conseil Général de l'Hérault ont créé un groupement de commandes et ont signé une convention pour la réalisation des travaux de protection du littoral.

Cette convention prévoit une répartition des travaux par type d'ouvrage.

Le principe de répartition des dépenses entre les deux collectivités est de 2/3 à la charge de la commune et de 1/3 à la charge de Conseil Général de l'Hérault, pour l'ensemble de l'opération.

Suite aux négociations avec l'ESAT « Les Compagnons de Maguelone » nécessaires pour les acquisitions foncières et aux adaptations du projet, les travaux initialement prévus ont été modifiés et les études de maîtrise d'œuvre ont permis de préciser le projet et d'affiner les estimations des différents ouvrages à réaliser.

En considérant le projet actuel avec les estimations revues, et en conservant la répartition des travaux comme fixée dans la convention, le principe de répartition des dépenses 2/3-1/3 n'est plus respecté.

L'objet du présent avenant est de modifier la convention pour que le principe de répartition des dépenses voulu (2/3 à la charge de la Commune et 1/3 à la charge du Conseil Général) soit maintenu, et ce quelque soit le coût définitif des travaux et des acquisitions foncières.

La répartition des travaux par ouvrage est supprimée.

Les factures ou projets de décompte seront établis sur la base d'une répartition de 66.21 % pour la Commune et de 33.79 % pour le Conseil Général, conformément aux marchés.

Mr le Maire indique qu'avec ce dossier, et les deux qui suivent, nous faisons avancer ce dossier complexe et financièrement significatif, mais aussi très important pour la sauvegarde de nos plages. Aujourd'hui, sous réserve d'obtention des subventions sur lesquelles nous allons délibérer plus tard, les travaux sont programmés pour l'hiver 2012, l'année 2011 étant consacrée aux procédures d'autorisation réglementaires et l'année 2012 aux enquêtes publiques et procédures d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention bi-partite constitutive d'un groupement de commandes.

6) Protection du littoral – Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention bi-partite du groupement de commande, nous devons désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Pierre Semat en qualité de titulaire et Mr Jean-Paul Huberman en qualité de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

7) Protection du littoral – demande de subventions – phase travaux

L'avant projet de réalisation de la protection du littoral ayant été validé par le groupement de commande, il convient de présenter le projet aux différents partenaires financiers potentiels.

Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions pour la phase de travaux de cette opération. Le programme global des travaux est estimé à 1 750 000 € HT dont 66.21% à la charge de la commune soit 1 158 675 € HT.

Mr le Maire indique que si toutes les subventions programmées sont confirmées, il restera à la charge de la commune 200 000€ et le préfinancement de la TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, l'Etat au titre du Contrat de Projet 2007-2013, le Conseil Régional et Montpellier Agglomération.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8) Plage multi-activités accessible à tous – demande de subvention

Avec la modification du comportement, de plus en plus de personnes en situation de handicap comme celles valides, se dirigent vers un tourisme actif et dynamique, plus précisément, elles sont à la recherche d'activités de plage offrant un dynamisme en laissant de côté le bronzage intensif.

Cette démarche s'inscrit aussi bien dans un contexte local que dans le cadre de la « chaîne de l'offre touristique adaptée » en réunissant en un même lieu plusieurs activités notamment, certaines novatrices et complètement adaptées au contexte méditerranéen.

C'est le cas du surf-jet qui permet l'accès à la pratique du surf sur l'espace méditerranéen, et ce, à un ensemble de la population grâce à une démarche globale centrée sur l'accessibilité.

Il est à noter que le droit aux loisirs (à notion non compétitive) tend à devenir un thème de revendications de plus en plus sensible particulièrement chez les personnes qui en ont été le plus fréquemment exclues, notamment les personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commune, la DIRET, le Conseil Général et l'association « Roule Nature » ont développé un projet qui pourrait être implanté sur la partie ouest de la plage du Prévost,

après la zone de kite-surf. Il s'agit de favoriser l'accessibilité à la plage et à la mer pour développer des pratiques adaptées en garantissant les conditions de sécurité.

Le coût des aménagements nécessaires s'élève à 31500 € et pourrait faire l'objet de subventions de l'Etat (30%) et du Conseil général (50%).

Mr le Maire précise que le dossier est important car il est pilote sur le littoral méditerranéen. Il remercie tous les partenaires, les services de l'Etat, le Conseil Général et surtout l'association « roule nature » de nous avoir, dans un premier temps sollicité puis ensuite accompagné dans sa mise en œuvre. Il remercie aussi Nathalie Coudène au titre de sa délégation à la plage et Gisèle Guillimin, au titre de sa délégation au handicap, pour leur rôle dans ce dossier.

Mme Bringues souligne l'intérêt de l'idée mais s'interroge sur le rôle de l'association « roule nature » et demande si l'on va toucher des « royalties » sur leurs activités.

Mr le Maire rappelle à Mme Bringues qu'elle a été vice-présidente du CCAS de la Commune et que cette question vis-à-vis d'une association de soutien aux personnes handicapées lui paraît vraiment déplacée.

Une convention sera signée avec l'association et il n'y aura pas de mise à disposition financière de la plage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à demander ces subventions et à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de cette opération.

Mr le Maire profite de ce dossier pour revenir sur la demande de subvention pour « étude touristique » votée lors du dernier conseil. A cette occasion il a été soutenu, tant par des membres du conseil qu'ensuite dans le public, que la Mairie disposait déjà de nombreuses études et que notamment l'Agglomération avait financé une étude dénommée « terres de Maguelone » qui traitait de ces problématiques.

Affirmées avec beaucoup de véhémence, Mr le Maire avoue avoir été un peu surpris par ces affirmations, et donc, il s'est replongé dans les 61 pages de cette étude.

Ses lectures l'ont rassuré. A aucun moment, dans les 61 pages de ce rapport, le mot « touristique » n'est écrit. Quant au mot « tourisme », il y figure une seule fois, à la page 56, et il ne résiste pas au plaisir de lire la phrase concernée : «Les salins sont un site à vocation naturelle qui n'est pas voué à un tourisme de masse».

S'il est tout à fait d'accord avec les affirmations de ce rapport, Mr le Maire persiste donc à dire qu'il n'est en aucun cas constitutif d'une étude à vocation touristique telle que nous souhaitons la lancer pour étudier les positionnements possibles de notre commune et mettre en place des produits touristiques.

Mr le Maire a également demandé aux services de rechercher, sur les dix dernières années, si la commune avait financé ou cofinancé des études touristiques, là aussi même réponse négative ! Alors, peut être, aurait-il dû demander de chercher plus avant ? Mais qui peut honnêtement prétendre qu'aujourd'hui les attentes touristiques sont identiques à celles d'il y a quinze ans ?, Qui peut prétendre que notre environnement touristique n'a pas changé depuis les années quatre vingt dix ?

Certains, y compris ici, veulent laisser croire qu'il souhaite le développement d'un tourisme de masse et que cette étude pourrait servir d'alibi à ce dessein.

Mr le Maire répète donc ici très fermement qu'il n'en est rien et que nos objectifs vont vers la promotion d'un écotourisme, d'un tourisme vert, respectueux de notre environnement mais source aussi de développement économique. Et il passe au dossier suivant.

Mr le Maire rappelle aussi à ceux qui le critiquent qu'ils étaient, avec leurs amis, les porteurs d'un projet de 1000 villas de tourisme autour du chemin du Pilou en zone naturelle, projet contre lequel il s'est lui toujours positionné.

Mr Desseigne indique que la ZAC du Pilou a été remise en cause suite à l'intervention et l'opposition de la population en 1995.

Mr le Maire rappelle qu'en aucun cas il n'était élu lorsque ce néfaste projet a été initié.

9) Acquisition de parcelle – Mr DURAND Gérard

Afin de poursuivre sa politique foncière, la commune a obtenu de Monsieur DURAND Gérard, domicilié à Beaumes de Venise (Vaucluse) une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

AS200, d'une superficie de 4219 m² dans le secteur « La Rouquette ».

Cette acquisition pourra être conclue au prix total de 5000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et à demander une subvention, la plus large possible, auprès du Conseil Général

10) Cession gratuite d'un délaissé routier

Afin d'améliorer la qualité de son entrée de ville, la commune a sollicité du Département la cession gratuite d'un délaissé routier situé entre la piste cyclable longeant « le barreau de liaison » et le lotissement « Font Majour ».

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil Général a accepté cette cession gratuite de 70 m² à prendre sur la parcelle AP 422.

Mr le Maire indique que notre objectif est d'améliorer la qualité de nos entrées de ville et à ce titre il lui paraît indispensable d'en obtenir la maîtrise foncière afin de pouvoir y réaliser des aménagements paysagers. Ces aménagements paysagers seront bien entendu réalisés dans l'esprit du programme « Vert demain » sur lequel nous travaillons avec le SIEL, programme dont nous aurons l'occasion de discuter plus longuement lors de notre prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

11) Opération « façades » - attribution de subvention

Dans le cadre du nouveau règlement des « opérations façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, un appui technique et administratif a été mis en place par la commune afin d'aider les propriétaires villeneuvois à monter des dossiers de qualité et bénéficier également d'une aide financière.

Dans ce cadre, je vous propose de voter une aide communale au profit de Mr Jean-François JAGLA – 60 avenue de Mireval.

Montant des travaux : 18 045,23 €

Subvention :	Base :	2532,54 €
	Surcoûts architecturaux (parements en pierre) :	2814,74 €
	Surcoûts architecturaux (zinguerie) :	852,44 €
	Surcoûts architecturaux (peinture) :	573,92 €

Soit un montant total de 6773,64 €

Mr le Maire est très heureux, même si la subvention accordée est conséquente, de présenter ce premier dossier bouclé dans le cadre de notre nouveau règlement. L'effet incitatif de ce règlement n'a pas tardé à donner ses effets et il dit que de nombreux villeneuvois se rapprochent de notre architecte conseil afin d'étudier des projets de réhabilitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une aide de 6773.64 € à Mr JAGLA.

12) Subvention à l'Union Sportive Villeneuvoise

L'USV nous a fait part des ses difficultés financières dues à des restrictions de budget de ses partenaires. Par ailleurs, son équipe féminine vient d'être qualifiée pour des barrages inter régionaux d'accès à la 2^{ème} division nationale. Cette qualification va nécessiter de grands déplacements et donc des frais supplémentaires pour le club. Aussi, l'USV nous sollicite pour obtenir une augmentation de sa subvention, qui est de 9500 € actuellement.

Le conseil municipal délibèrera sur une subvention complémentaire exceptionnelle qui pourrait être fixée à 1500€.

Mr le Maire croit important d'aider nos clubs qui obtiennent des résultats sportifs et il connaît la difficulté à trouver des financements privés. Pour autant il n'est pas adepte de la championnate et il n'encouragera jamais un dirigeant sportif amateur à recruter à l'extérieur, ou à payer des joueurs pour obtenir un meilleur classement. L'argent public, surtout dans une commune comme la notre, doit prioritairement, et il dira presque exclusivement, aller vers le sport de masse, vers l'éducation et la découverte sportive.

Alors, si le Maire propose cette subvention exceptionnelle, ce n'est pas vraiment pour aider une équipe à accéder à une division supérieure mais c'est parce que cette équipe est un véritable moteur pour le football féminin local et a amené un engouement qui a conduit à la création de deux autres équipes féminines dont une chez les 13/15 ans.

Par ailleurs vous n'ignorez pas que l'équipe féminine du Montpellier Hérault jouait jusqu'alors ces matchs officiels à Villeneuve et que ces matchs étaient l'occasion pour le club de faire des recettes grâce aux buvettes. Cette équipe joue désormais sur le complexe sportif construit par l'Agglomération à Sussargues et l'USV a donc, là aussi, perdu des recettes.

Mr Deau s'interroge sur le caractère exceptionnel ou non de cette subvention et sur le fait que les subventions exceptionnelles peuvent se multiplier.

Mr Deseigne s'interroge sur la saison sportive sur laquelle s'imputera cette subvention.

Mr Harraga pense que le sport de masse est aussi tributaire de sponsors, qui eux aussi cherchent des résultats. Il faut trouver l'équilibre entre le sport de masse et la visibilité de ce que donne un sponsor.

Mr le Maire souhaite que le sport professionnel aide d'avantage le sport amateur.

Mr Deau souhaite attirer l'attention des clubs sportifs sur les modes de financements de leurs fédérations.

Le conseil municipal à l'unanimité (abstention de Mme Bringues) décide d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 1500€.

13) Législation funéraire

Le décret n°2010-917 du 03/08/2010 modifie les articles du CGCT, afin d'être en accord avec les dispositions législatives de la loi n°2008-1350 du 19/12/2008.

Les articles L2213-15 et R2213-48 du CGCT modifiés par le décret susvisé prévoient que le Maire, après avis du conseil municipal doit fixer le montant des vacations dans une fourchette comprise entre 20 et 25€.

Les vacations sont comptabilisées ainsi :

- Une vacation pour la fermeture du cercueil quand il quitte la commune ou qu'il y a crémation,
- Une vacation pour l'exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation ;
- Une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un

autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Il n'y a pas de vacation lorsque les contrôles énoncés ci-dessus sont effectués par le Maire ou l'un de ses adjoints (article R2213-49 du CGCT).

L'intégralité du produit des vacations est reversée aux fonctionnaires intéressés.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de vacation à 20 €.

14) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de garde champêtre principal.

Le conseil municipal délibèrera sachant que le tableau de l'effectif du personnel communal serait alors le suivant :

Mr le Maire indique que cette création de poste permettra aussi le reclassement d'un agent et une meilleure répartition de missions jusqu'alors confiées à la police municipale.

EMPLOIS PERMANENTS

Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché	2	379/801
Rédacteur Territorial	2	298/544
Rédacteur Chef Territorial	2	384/597
Bibliothécaire territorial 2ème classe	1	340/593
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	échelle 4
Adjoint administratif de 1ère classe à TNC (28H/s)	1	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (17h30/s)	2	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	échelle 6
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	1	échelle 5
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	échelle 5
Chef de service de police de classe exceptionnelle	1	393/612
Chef de service de Police Municipale de classe normale	1	306/544
Brigadier Chef Principal	2	351/459
Gardien de police	2	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	430/740
Educateur Principal de jeunes enfants	1	414/593
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	298/474
Educateur territorial de jeunes enfants à TNC (17h30/35 ^{ème})	1	298/474
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle 5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^e)	1	échelle 5
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	échelle 4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 4
Ingénieur Subdivisionnaire	1	379/701
Technicien Supérieur principal	1	391/593

Technicien Supérieur Territorial	1	322/558
Contrôleur de travaux	1	298/544
Agent de maîtrise principal	4	351/529
Agent de maîtrise territorial	5	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	échelle 5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	échelle 4
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	2	échelle 3
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	échelle 5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	9	échelle 4
Assistant Socio-Educatif	1	IB 322/593
Animateur	3	298/544
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	échelle 3
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	1	399/579
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	1	298/544
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

Mr Deau souligne que le tambour est disponible au « Petit Troc ».

Mr Desseigne demande des précisions sur les rôles du garde champêtre.

Mr Deau souligne la nécessité d'être équitable dans la gestion de la zone bleue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de garde champêtre principal.

15) Remboursement de frais

Conformément aux dispositions des articles R 2123-22-1 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit délibérer sur les mandats spéciaux accordés à ses membres et ce, afin de permettre le remboursement forfaitaire des frais engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délivre un mandat spécial à Mrs Noël SEGURA et Patrick POITEVIN pour leur participation du 22 au 24 novembre 2010 au Congrès des Maires et salon des collectivités territoriales.

16) Jardins partagés- 4^{ème} attribution

Par délibération du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création de jardins partagés ainsi que leurs modalités d'attribution.

Par délibérations des 1^{er} juin, 14 septembre et 16 novembre 2010, 51 parcelles ont été attribuées.

Aujourd'hui, je vous propose d'attribuer 8 nouvelles parcelles.

Le Conseil municipal à l'unanimité attribue les parcelles suivantes :

Mr. Cotret Philippe n°52, Mr. Varea Marc n°58, Mme Fremont Maeva n°56, Mr. Dahi Lahbib n°55, Mme Jaoul Patricia n°53, Mr. Lapeyre Denis n°57, Mme Putigny Jocelyne n°54, Mr. Calatayud Jean n°59.

17) Prorogation de la concession plage

Par arrêté préfectoral n°2001-01-3627, Monsieur le Préfet de l'Hérault approuvait le projet de concession des plages naturelles de Villeneuve les Maguelone à compter du 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette concession arrivant donc à terme le 31 décembre 2010, la commune de Villeneuve les Maguelone souhaitant poursuivre l'entretien et l'exploitation de ses plages naturelles, a déposé le 6 avril 2010, un dossier pour une nouvelle demande de concession à compter de la saison estivale 2011.

Le dossier présenté par la commune, d'une durée de 12 ans (1^{er} janvier 2011-31 décembre 2022), reprend les nouvelles dispositions du décret relatif aux concessions de plage n°2006-608 du 26 mai 2006.

Sollicité le 4 mai 2010, Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée nous confirmait son assentiment sur le dossier le 6 juillet 2010.

Le 28 juillet, après la mise au point du dossier, les services de l'Etat (DDTM) ont procédé à son instruction en consultant les administrations et les collectivités territoriales intéressées, en leur demandant de formuler leur avis dans un délai de 2 mois (avant le 28 septembre 2010), délai de rigueur ; passé ce délai, l'absence de réponse valant avis favorable (article 8, 4^{ème} alinéa du décret).

Par courrier du 6 décembre, Mme JOURGET, Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, nous informe que la Direction Générale des Finances Publiques n'a toujours pas répondu. L'avis de la DGFP est indispensable pour la suite de l'instruction administrative du dossier. En effet, avec lui est communiqué le montant de la redevance domaniale perçue par l'Etat dans le cadre de la concession.

Compte tenu des délais encore nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier (enquête publique), nous ne serons pas en mesure de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions pour la saison estivale 2011.

Compte tenu de l'intérêt de ce dossier pour l'attrait touristique de la commune, je vous propose de délibérer afin de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour proroger d'une année supplémentaire les dispositions de la concession de plage 2001 ainsi que les conventions d'exploitations qui lui sont rattachées.

Durant l'année 2011 nous pourrions alors procéder à la mise au point du nouveau dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite Mr le Préfet de l'Hérault pour proroger d'une année supplémentaire les dispositions de la concession de plage 2001 ainsi que les conventions d'exploitations qui lui sont rattachées.

18) Annulation de la régie Bérenger de Frédol

A la suite du transfert de la médiathèque à l'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2011, les abonnements ne seront plus recouverts par la commune.

La régie « Bérenger de Frédol » qui était chargée de recouvrer ces abonnements ainsi que la location des salles n'est plus indispensable. En effet, dans un souci de simplification, il serait préférable de rattacher la location des salles à la régie « droit de voirie/place » et d'annuler la régie Bérenger de Frédol.

Mr le Maire précise que c'est une délibération technique qui correspond aussi au souhait de notre percepteur de simplifier le nombre et l'organisation de nos différentes régies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la régie de recettes « Bérenger de Frédol » et rattacher les produits de location des salles à la régie « Droit de voirie/place ».

19) Motion

Le mercredi 15 décembre, 5 lycéens, parmi lesquels une jeune villeneuvoise, sont passés devant un tribunal afin de répondre du délit d'entrave à la circulation.

Cette procédure a été mise en œuvre suite à l'interpellation de ces lycéens, qui ont passé plusieurs heures au commissariat, alors qu'il semblerait qu'ils ne faisaient que distribuer des tracts lors des manifestations contre la réforme des retraites.

Le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de Mrs Poitevin, Semat, Huberman et Mmes Bourdier, Guillimin) marque son émotion devant une procédure qui apparaît disproportionnée face aux faits rapportés.

Mr le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.